

## **REPONSE DU GOUVERNEMENT RELATIF A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR VINCENT WERMEILLE, DEPUTE (PCSI), INTITULÉE "CAMPAGNOLS, LE RETOUR ?" (N°2688)**

Depuis le dépôt de la question écrite N°2688, le rapport sur la motion N°1041a, transformée en postulat, a été transmis au Parlement; il apporte les réponses à la question N°2688.

Comme indiqué dans ce rapport, le Gouvernement constate que les agriculteurs doivent se mobiliser et être partenaires dans la lutte contre ce fléau naturel. Actuellement, aucune législation cantonale ou fédérale ne reconnaît à ce ravageur une nuisibilité imposant une lutte obligatoire. Cet état de fait impose de trouver des solutions en concertation et en collaboration étroite avec les exploitants agricoles.

Le chef du Département est intervenu à plusieurs reprises auprès de M. le Conseiller fédéral Johann Schneider-Amman ou de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) afin d'obtenir le soutien de la Confédération. Les modifications de PA 14-17 ont reporté les décisions de l'OFAG au début de l'année 2014. La lutte contre les campagnols fera l'objet d'un soutien au titre du transfert de savoir et de la recherche.

Ces démarches ont contribué à ce que la Chambre jurassienne d'agriculture obtienne le soutien de l'Office fédéral de l'agriculture dans le but d'organiser une lutte collective en décembre 2014. Plus de 70 agriculteurs se sont déjà annoncés pour participer à ce projet. Celui-ci permettra d'acquérir de nouvelles compétences dans l'organisation de la lutte mais aussi de tester de nouvelles méthodes pour parvenir à contrôler la population de ce ravageur. L'objectif principal du projet est d'éviter une nouvelle pullulation ces prochaines années. Le projet s'étalera sur 4 ans, le canton participera à sa mise en œuvre par l'intermédiaire de la Fondation rurale interjurassienne (FRI).

Le mandat de prestations confié à la FRI a été revu pour les années 2014-2015; il prévoit une attention particulière de la FRI dans la lutte contre les campagnols terrestres. Dès lors, on peut s'attendre à ce que la vulgarisation agricole mette un accent particulier sur les problèmes liés à la pullulation des campagnols et qu'elle participe à la recherche de solutions.

Il est à noter que le Parc naturel régional du Doubs prévoit également de s'investir dans cette lutte et d'apporter un soutien complémentaire aux agriculteurs situés dans le périmètre du parc.

Enfin, les nouveaux projets de réseaux écologiques et qualité du paysage, approuvés en 2012 et 2014, devraient contribuer à maintenir et surtout à développer les biotopes favorables aux espèces prédatrices du campagnol terrestre.

L'évolution de la population des campagnols dépend de nombreux facteurs, il est important d'agir si possible sur chacun de ceux que l'homme peut influencer.

Comme déjà communiqué, l'introduction dans la loi cantonale sur le développement rural d'une notion permettant au canton d'intervenir en cas de catastrophe naturelle extraordinaire pourrait permettre au canton d'aider les exploitants confrontés à des dégâts exceptionnels. La définition du terme "catastrophe naturelle" précisera si une pullulation de campagnols est à considérer comme telle ou non.

Pour terminer, il faut rappeler qu'un arrêté du Gouvernement de 1985 prévoit déjà une lutte collective; il attribue des tâches aux agriculteurs, à la Station phytosanitaire cantonale, aux communes et au canton, ce dernier pouvant participer à certains frais de lutte. L'arrêté n'est pas abrogé et l'on peut attendre des communes qu'elles s'investissent davantage dans ce combat. Les réflexions en cours et les expériences réalisées dans le cadre du projet de lutte collective contre les campagnols ces prochaines années détermineront si cet arrêté doit être modifié.

Delémont, le 20 janvier 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler